

**COMMUNE DE PONSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : M. Nicolas DARDET, Mme Peggy VIOT.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (13 septembre 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE (DSEC) ET AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS INTEMPERIES SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES LE 18 SEPTEMBRE 2023.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts occasionnés par les inondations du 18 septembre 2023 sur les voiries et précise que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements et de l'arrêté de reconnaissance de l'état catastrophe naturel pris en date du 25 septembre 2023 par le ministère de l'intérieur, des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Etat et du Département de la Drôme pour accompagner financièrement les travaux de remise en état.

Ces dotations contribuent à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elles peuvent être mise en œuvre, après instruction des demandes par les services de l'Etat et du Département de la Drôme, prenant notamment en compte la vétusté des infrastructures à réparer.

A cet effet, des devis ont été demandés et la dépense prévisionnelle s'élève à 87 752,60 HT (105 303,12 TTC).

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Etat – 30%	26 325,78 HT
Subvention Département – 40%	35 101,04 HT
Autofinancement	26 325,78 HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>87 752,60 HT</b>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total des travaux de **87 752,60 HT** ;

**Sollicite** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant HT, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques (DSEC) ;

**Sollicite** une subvention auprès du Département de la Drôme à hauteur de 40% du montant HT, au titre du fonds d'intempéries, suite aux inondations qui ont eu lieu le 18 septembre 2023 ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document administratif à la présente décision.

## **2 - AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET A HABITAT DAUPHINOIS**

Madame le Maire,

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art 1, précisant qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les subventions versées en 2015, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

En conséquence, les subventions d'équipement versées, inscrites au compte 204, doivent être obligatoirement amorties et peuvent l'être sur une durée maximale de 30 ans lorsque ces dernières finances des biens immobiliers ou des installations.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'amortir l'article 20422 « participation à l'aménagement du local commercial » d'un montant de 80 000.00 € sur une durée de 30 ans soit 2 666.67 €/an.
- d'amortir l'article 2041511 « reversement de l'acompte de subvention départementale pour le raccordement des EU à la STEP de St-Vallier » d'un montant de 59 850.00 € sur une durée de 30 ans soit 1 995.00 €/an.
- de neutraliser ces amortissements pour l'année 2023, permettant de ne pas impacter l'équilibre du budget tout en appliquant la norme comptable, soit 4 661.67 € en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Accepte** d'amortir l'article 20422 « participation à l'aménagement du local commercial » d'un montant de 80 000.00 € sur une durée de 30 ans soit 2 666.67 €/an.
- **Accepte** d'amortir l'article 2041511 « reversement de l'acompte de subvention départementale pour le raccordement des EU à la STEP de St-Vallier » d'un montant de 59 850.00 € sur une durée de 30 ans soit 1 995.00 €/an.
- **Accepte** de neutraliser cet amortissement sur toute sa durée, soit 4 661.67 € en 2023.
- **Ouvre** les crédits nécessaires pour ces opérations.

### **3- : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures 30 minutes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'entretien des locaux, de la garderie périscolaire, le service des repas à la cantine, etc...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite de six ans maximums.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une certaine expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
c/ 6218 (012) : Autres personnel extérieur	+3000€		
c/ 65818 (65) : Autres	-3000€		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00€</b>

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Opération 26 : Travaux remise en état inondations c/2152 (21) : Installation de voirie c/2153 (21) : Réseau divers	98 434 € 6 870 €	1323 (13) Subvention départementale Fonds catastrophes et intempéries	35 101 €
Opération 22 : Travaux assainissement – RD 500 c/2041512 (204) : Bâtiments et installations	- 55 000 €		
c/21538 (21) Autres réseaux	- 10 000 €		
Opération 24 : Réfection école c/203 (20) : Frais d'études	- 5 203 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 101 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 101 €</b>

#### 5- QUESTIONS DIVERSES :

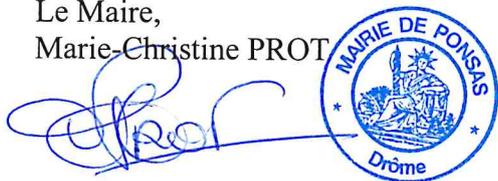
- Projet convention avec la Communauté de Communes concernant la fourrière animalière,
- Compte-rendu visite Numérian pour la maintenance informatique, des postes de la mairie (prévoir le remplacement des ordinateurs),
- Travaux dans le village : planning des interventions,
- Compte-rendu commission mutualisée du 09/10/2023,
- Organisation de la cérémonie du 11/11/2023,
- Pose des illuminations le 29/11/2023,
- Date des Vœux à la population : 19/01/2024,
- Projet cinéma Plein Air le 11/07/2024 ou le 29/08/2024,
- Demande d'un particulier pour le déclassement d'une partie du chemin rural N° 20. Après étude du dossier, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h20

Le procès-verbal a été arrêté le 13 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine PROT



Affiché le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Cécile PONS

A blue ink signature of Cécile PONS, the secretary of the meeting.